



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de labellisation de la Cité éducative de**

*Quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-bel-Air
Ville de Colmar
Collège Molière*



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE *Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air*

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de Colmar

VU le courrier officiel de labellisation en date du 10 mai 2022,

ENTRE L'ETAT

Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la ministre déléguée chargée de la Ville et la secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, représenté(e)s par le préfet du Haut-Rhin le recteur de l'académie de Strasbourg

ET

La ville de Colmar représentée par le maire M. Eric STRAUMANN

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *la relation des parents avec l'école et les institutions* ;
- *le vivre ensemble et les valeurs de la République*, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- *la poursuite d'études et l'insertion professionnelle*, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, un **plan d'actions** et un **plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro des QPV : Europe-Schweitzer n° QP068002 et Florimont-Bel-Air n° QP068001

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative: Collège Molière REP + (0680084X), collège Pfeffel REP (0680009R),

Nom du collège chef de file : Collège Molière

Nom des écoles membres de la cité éducative : EE Anne Frank, EP Pfister , EE Brant, EE Waltz, EM Anne Frank, EM St Exupery, EM Géranium, EM Coquelicot, EM Violette, EM Brant, EM Waltz, EM Lilas, EM Pâquerettes.

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) : lycée Camille Sée, lycée Blaise Pascal, lycée M. Schongauer.

Annexe 1 Carte établissements scolaires

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Annexe 2 Diagnostic synthétique

Le projet stratégique de la Cité Educative repose sur six axes stratégiques élaborés en fonction des trois grands enjeux communs de la Cité. C'est sur la base de ces axes que le plan d'action détaillé (voir annexe) a été construit pour répondre aux enjeux :

- **Un soutien à la parentalité élargi et adapté**

L'engagement des parents dans l'éducation de leur enfant est conditionnel de leur réussite et de leur bonne intégration dans la société de demain. Pour cela ils ont besoin d'être accompagnés par tous les acteurs de la cité éducative. La ville propose déjà des formations gratuites ainsi qu'un accueil particulier, un accompagnement avec des éducateurs et médiateurs (médiateurs de quartier, éducateurs de l'association APS).

Ainsi l'éducation nationale en lien avec la ville, dans le cadre de la cité éducative, pourrait proposer le développement d'actions de co-éducation pour atteindre le plus grand nombre de familles possibles dans la lutte contre « l'illectronisme » (Exemple : journées décloisonnées ouvertes aux parents, JPO des établissements scolaires, ouvrir l'Ecole aux parents). Cette démarche visera à installer ou conforter la confiance entre les familles et les partenaires, dont l'objectif sera de soutenir la réussite des enfants et leur autonomie (créer des espaces collaboratifs pour partager un projet éducatif par exemple). Elle pourra permettre également d'offrir une place accrue des familles dans les instances des établissements scolaires et structures périscolaires.

Cette coopération avec les parents, grâce au soutien à la parentalité, permettrait par la même occasion d'encourager l'ambition scolaire, notamment envers les jeunes filles.

- **L'égalité « Garçons-filles »**

Au regard des chiffres, seules 66 % des jeunes filles de CAP poursuivent en 2^e année contre 75 % des garçons. Ce constat soulève la nécessité d'agir sur les formations des jeunes filles et plus largement d'oeuvrer à leurs émancipations dès le cadre scolaire, afin de leurs offrir de meilleures chances de réussites professionnelles. La Cité Éducative a donc particulièrement vocation à promouvoir des

valeurs éducatives collectives comme l'égalité des sexes pour soutenir l'ambition des jeunes filles en les accompagnant vers l'excellence.

Cette promotion des jeunes filles dans leurs parcours scolaires et professionnels doit leur permettre d'accéder plus facilement à certaines filières encore trop « réservées » aux garçons (ex : STI2D). En effet, les chiffres APAE montrent bien que les jeunes filles du quartier qui poursuivent leurs études les poursuivent dans des filières classiques (ex : aucune jeune fille du collège Molière ne poursuit en 1ère STI2D après la seconde générale).

- **Conforter un parcours citoyen inclusif (scolarité, insertion professionnelle, vie citoyenne)**

Le parcours éducatif citoyen est un levier incontournable dont la cité éducative serait un facilitateur. Promouvoir les valeurs de la République et la formation du citoyen est un élément essentiel pour la quiétude des quartiers dits défavorisés. Chaque enfant de la maternelle à la fin du lycée doit être formé à la citoyenneté et s'approprier les valeurs de la République. Ses compétences sociales et civiques doivent se construire dans une entente parfaite de co-éducation en impliquant tous les acteurs : écoles, parents, associations de soutien à la parentalité, ville, associations de quartiers. Parents et enfants doivent en être les principaux acteurs, guidés par des principes de respect de soi, de l'autre, des biens communs, de lutte contre toutes les discriminations, d'égalité filles-garçons.

Si des actions répondent déjà à ces objectifs ambitieux (conseil municipal des enfants, conseils de vie collégienne et lycéenne, éco-délégués), la cité éducative permettrait d'intensifier les actions en créant par exemple des « classes de ville » permettant aux enfants de cycle 3 de sortir du quartier pour la découverte de la ville de Colmar. Ainsi, la cité éducative pourra permettre une meilleure participation des enfants (et familles) à la vie locale et dans la conception et la mise en œuvre des actions.

- **Une ambition culturelle et sportive renforcée**

Les familles des quartiers défavorisés sont souvent éloignées à la fois de la culture et des activités sportives, en raison de leur situation financière et de leur condition modeste mais aussi de leur méconnaissance des lieux de sports et de culture. Or, l'accès à des équipements sportifs et culturels est un facteur facilitant la socialisation et les apprentissages. Souvent les habitants du quartier ne se sentent pas autorisés à saisir une offre culturelle et sportive pourtant riche sur Colmar. L'épanouissement des enfants dans la culture et le sport est une des conditions de réussite.

Ce besoin de pratique sportive est devenu vital dans ces quartiers (ex : en septembre 2020, 80 % des élèves entrant en 6^e au collège Molière ne savaient pas nager et 49 % des élèves du collège Pfeffel). La crise sanitaire a amplifié les besoins vitaux comme le « savoir nager » ou le « savoir rouler à vélo ».

L'objectif de la cité éducative serait de mieux accompagner les familles et les jeunes pour les rendre plus autonomes dans leurs pratiques, à l'instar de l'objectif du « Pass Culture », ainsi que de mettre en valeur et de développer le parcours éducatif artistique et culturel. La cité éducative pourrait aussi être un moteur de développement pour diverses actions nouvelles ou de renforcement : mettre en valeur la semaine olympique et paralympique ainsi que la journée olympique et paralympique, inviter des sportifs de haut niveau pour la promotion du sport, développer les partenariats avec les clubs existants comme l'escrime (Colmar ville accueil pour l'escrime JO 2024), la patinoire, l'escalade, lutter contre les stéréotypes en matière sportive (filles-garçons) en faisant venir des championnes olympiques.

- **Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs élargi**

La cité éducative serait un véritable levier de développement du partenariat entre les membres de la troïka et avec les centres sociaux-culturels pour ouvrir l'école aux parents, la découverte pour les parents des ressources locales (entreprises, associations) comme les cours OEPRE (Ecole ouverte aux parents pour la réussite des élèves) pour les parents dans les écoles et au collège Pfeffel. Le lien étroit entre les services sociaux de la ville et les établissements scolaires serait affiné.

- **Améliorer le bien-être de tous**

La cité éducative a pour objectif d'améliorer le bien-être des élèves et personnels dans un climat scolaire serein pour mieux vivre ensemble dans une perspective d'épanouissement scolaire et professionnel. Dans cette optique du « bien-être », une place toute particulièrement doit être accordée à la prévention de la santé de chaque enfant dès la maternelle.

En effet, l'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale et physique des jeunes a alourdi les déterminismes sociaux. En effet, 24 % des enfants entrant au CP ne prennent pas de petit-déjeuner, certains enfants entrant en école maternelle ne se sont jamais brossés les dents et beaucoup d'élèves arrivant en 6^e se trouvent en surpoids. A cela s'ajoutent les autres troubles plus présents dans les quartiers prioritaires (troubles DYS notamment).

Les établissements scolaires et les crèches sont les meilleurs atouts pour assurer la promotion de la santé des jeunes, grâce à des actions de prévention fortes et riches de conséquences envers l'autonomie des parents pour prendre en charge la santé mentale et physique de leurs enfants :

- Agir pour la prévention bucco-dentaire, favoriser une alimentation saine et équilibrée (lutte contre le surpoids et l'obésité) ;
- Développer des actions pédagogiques mettant en évidence la pratique physique, l'alimentation et l'hygiène de vie, faciliter l'accès au périscolaire de la pause méridienne grâce à une aide financière du PRE et du fond social ;
- Pérenniser les actions petits-déjeuners à l'école maternelle et élémentaire en partenariat avec les parents pour les rendre plus autonomes, et en lien avec la mairie et les producteurs locaux.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

- **Le comité de direction décidant des orientations des engagements financiers, en définit les priorités et en contrôle le suivi. Il se réunit trois fois par an et associe**

- Monsieur le préfet
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le maire de la ville de Colmar

- **Le comité de pilotage stratégique élargi se réunissant deux fois par an et associant :**

- La préfecture
- L'éducation nationale
- La cheffe de file de la cité éducative
- Le chef de projet opérationnel
- La ville de Colmar
- La CAF du Haut-Rhin
- La CEA (Collectivité Européenne d'Alsace)
- La région Grand Est
- L'ARS Grand Est
- La DRAC
- Les membres de la Troïka
- Tout membre pouvant éclairer les échanges (associant de parents d'élèves, ou habitants)

Réunissant les membres du comité de direction, la cheffe de file de la cité éducative, le chef de projet opérationnel et un représentant de tous les partenaires participant

au financement des actions- i.e. la Région Grand-Est, la CEA, CAF, DDETSPP, DRAC, ARS Grand-Est-, il définit les actions qui répondent le mieux aux priorités, vérifie la complémentarité de ces actions.

- **Le comité technique**

- La représentante du Préfet : Madame Emilie Nicolle
- Le pôle départemental de la politique de la ville : Monsieur Jean-Hubert Cour
- La Principale du collège Molière Chef de file : Madame Garnier Muriel + l' IEN de Colmar Madame Céline Mourot-Storck
- La Directrice de l'Education Enfance Jeunesse de la Ville de Colmar : Madame Anne-Catherine Perisic
- Le Chef de projet opérationnel : *en cours de recrutement*
- Le Chargé de communication
- Toute personne nécessaire selon l'ordre du jour : *les chefs de service de l'enseignement et de la politique de la Ville, la coordinatrice du PRE, les IA IPR référents des établissements concernés, les principaux des collèges de ressort, les proviseurs des lycées, les directeurs d'écoles, les directrices de crèches, les acteurs associatifs ;*

Propose au comité de direction un plan d'actions organisé, cohérent, harmonisé, répondant aux priorités définies par le comité décisionnel ;

Organise les groupes de travail thématiques impliquant les porteurs des actions, les associations, le centre socio-culturel, le cas échéant les entreprises ou club d'entreprises, le conseil des jeunes. Il mobilise les bénéficiaires, jeunes, et structures associatives de quartier. La mobilisation des acteurs se fait également par le biais d'une communication active pour faire connaître le travail en cours ;

Facilite la mise en œuvre des actions ;

Assure le suivi et l'évaluation des actions au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville rénovés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la/des délibération(s) confirmant leur candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Colmar s'engage à contribuer financièrement aux actions, par une contribution directe dans le cadre des subventions aux porteurs de projets et par la mobilisation des moyens généraux et services internes de la Ville aux actions.

De plus, la Ville de Colmar s'engage à prendre en charge à hauteur de 50% le financement du poste du chef de projet opérationnel de la cité éducative, dans le cadre d'un recrutement externe.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le Rectorat met à disposition des moyens humains au service de la cité éducative, notamment le chef de file basé au collège Molière. Il s'engage également à répondre aux grands objectifs visés par la cité éducative en inscrivant les écoles, les collèges et les lycées concernés dans la mobilisation d'actions concrètes répondant à ces dits objectifs, notamment de l'aide aux devoirs (Devoirs Faits en collège, modules d'accompagnement personnalisé, aide aux devoirs, Dispositif d'Accueil Personnalisé).

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de 840 000 euros, au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

840 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2022	280 000 €
2023	280 000 €
2024	280 000 €
Total	840 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2022 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;

Le versement des enveloppes prévisionnelles correspondant à l'année 2023 sera effectué sur production :

- du protocole de suivi et d'évaluation (à adresser à la coordination nationale au plus tard le 30 septembre 2022) ;
- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente ;

Pour l'année 2024, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) pour le 30 juin 2022 (annexe 4).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon »,

département ou région)¹. Ces cofinancements s'entendent de tout apports en numéraires, de l'obtention d'autres subventions (CAF, Etat, UE...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Education nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet

¹Un financement des actions de plus de 80% par l'Etat compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'Etat sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.

(intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canope et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact (cf. annexe 5).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 septembre 2022.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale des cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les

indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo, symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.



Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

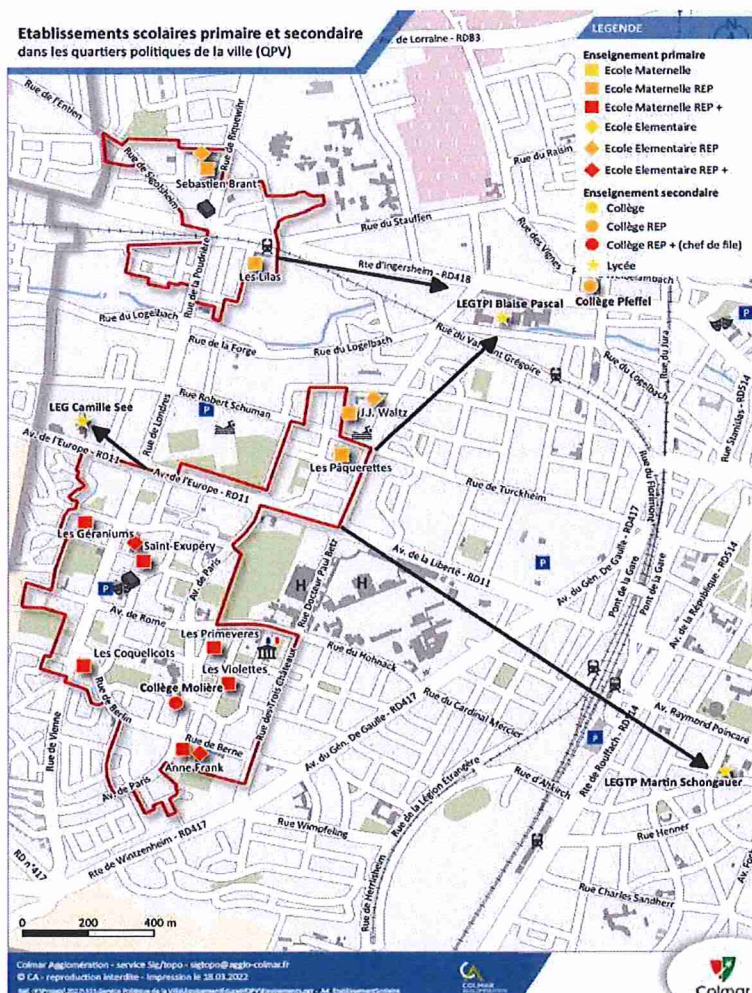
Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le 4/07/22 à Colmar

Pour la ville bénéficiaire Le maire de Colmar, Monsieur Eric STRAUMANN	Le préfet du département Monsieur le préfet Louis LAUGIER	Le recteur de l'académie Monsieur le recteur Olivier FARON
		

Annexes :

Annexe 1 : carte



Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale)

Annexe 3 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 4 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative